

CAPC / Plaine Commune

Question n° 271

UT Habitat

REF : HABITAT2012002

Signataire : VD/NF

Séance du Conseil Municipal du 25/10/2012

RAPPORTEUR :Evelyne YONNET

OBJET : Remboursement du trop-perçu sur les sommes mises en recouvrement auprès de Monsieur MOREL, propriétaire des lots 20, 30, 32, 52 et 53 au 1-3, rue Auvry à Aubervilliers, dans le cadre de travaux par substitution.

EXPOSE :

Suite à un arrêté du Maire du 02/09/1999 prescrivant des travaux dans le cadre d'un péril non imminent, ces travaux ont été réalisés par substitution par la Ville ; La somme de 16 062,20 euros a été mise en recouvrement auprès de l'ensemble des copropriétaires dont 2 083,22 auprès de Monsieur MOREL (au regard de ses millièmes).

Il l'a réglée dans son intégralité. Or, c'est seulement 1 122,99 euros, qui auraient dus être recouverts. D'où un trop perçu de 949,23 euros qu'il est proposé de lui rembourser.

CAPC / Plaine Commune

Habitat

REF : HABITAT2012002

Signataire : VD/NF

OBJET : Remboursement du trop-perçu sur les sommes mises en recouvrement auprès de Monsieur MOREL, propriétaire des lots 20, 30, 32, 52 et 53 au 1-3, rue Auvry à Aubervilliers, dans le cadre de travaux par substitution.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de péril non imminent du Maire en date du 02/09/1999 mettant en demeure la copropriété du 1-3 rue Auvry à Aubervilliers de procéder aux travaux,

Considérant que les travaux n'ont pas été réalisés dans les délais fixés par l'arrêté (à compter de la notification de l'arrêté),

Considérant que la Commune d'Aubervilliers a fait réaliser les travaux d'office du fait de la défaillance de la copropriété,

Considérant que Monsieur MOREL a réglé à ce titre 2 083,22 euros sur un total dû de 1 133,99 euros ; d'où un trop perçu par la Ville de 949,23 euros,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE de verser à Monsieur MOREL 949,23 euros, correspondant au trop perçu suite aux travaux de substitution réalisés par la Ville.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal sur l'imputation suivante :

Service	chapitre	article	fonction
202	4541099	4541099	824

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 09/11/2012
Publié le : 31/10/2012
Certifié exécutoire le : 09/11/2012

Pour le Maire
L'Adjoint délégué